

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMENAGEMENT  
SERVICE COORDINATION ET EXPLOITATION  
DE LA ROUTE

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DU LOT  
(2<sup>ème</sup> ÉCHÉANCE)



## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

---

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement fixe les principaux objectifs qui sont de :

- réaliser une évaluation harmonisée dans tous les Etats membres de l'exposition au bruit dans l'environnement : réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS)
- prévenir et réduire les bruits excessifs et protéger les zones calmes : réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- informer le public : publication des cartes et des plans de prévention.

Cette directive a été transposée en droit français dans les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement.

Dans le département du Lot, les cartes de bruit de deuxième échéance concernant le réseau de transports terrestres départemental ont été approuvées par arrêté préfectoral du 4 février 2013. Cet arrêté porte sur des routes départementales situées aux abords des villes de Cahors, Figeac, Souillac et Gourdon.

Le présent PPBE concerne des tronçons de RD dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Les zones bruyantes identifiées dans les cartes de bruit (carte type C) ont été croisées avec les données de l'observatoire départemental du bruit permettant ainsi de recenser les bâtiments et groupes de bâtiments à traiter.

Les services du Département ont analysé précisément tous ces bâtiments ou groupes de bâtiments en fonction des critères d'antériorité et d'affectation pour déterminer la liste exacte des points noirs bruit potentiels.

Il a été ensuite décidé de missionner un bureau d'étude acoustique pour analyser l'exposition des habitations recensées sur ces 42,6 km de RD, afin d'effectuer des mesures acoustiques pour déterminer les bâtiments considérés réellement comme des Points Noirs Bruit (PNB) au niveau du critère acoustique.

Le résultat de ce travail laisse apparaître pour l'ensemble du département du Lot 88 PNB potentiels, essentiellement dans les zones de Cahors (centre-ville, entrée Sud et RD 811 entre Cahors et Mercuès), Gourdon (traversée d'agglomération) et Figeac (centre-ville et RD 840 en direction de Capdenac Le Haut).

Le présent PPBE propose la prise en compte de ces PNB lors des renouvellements programmés des couches de roulement par la mise en œuvre d'une couche adaptée (de type enrobés ou enrobés phoniques ponctuellement).

Il est rappelé ici que le Département n'a pas l'obligation de traiter ces PNB.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>1</b>
1.1	Les obligations réglementaires .....	1
1.2	Les objectifs réglementaires .....	4
<b>2</b>	<b>PRINCIPAUX RESULTATS DU DIAGNOSTIC FAIT PAR L'ETAT POUR LA REALISATION DES CARTES DU BRUIT</b> .....	<b>5</b>
2.1	Les cartes de bruit stratégiques .....	5
2.2	Décompte des populations impactées (source Préfecture du Lot/ORFEA) .....	6
2.3	Décompte des bâtiments impactés .....	7
<b>3</b>	<b>LES DEMARCHES MISES EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PPBE</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>REPARTITION DE CES QUATRE-VINGT-HUIT BATIMENTS CLASSES POINTS NOIRS BRUIT SUR LE DEPARTEMENT</b> .....	<b>9</b>
4.1	Secteur de CAHORS : 29 PNB.....	9
4.2	Secteur de FIGEAC : 6 PNB .....	10
4.3	Secteur de GOURDON : 53 PNB .....	10
<b>5</b>	<b>OBJECTIFS DU DEPARTEMENT</b> .....	<b>10</b>
5.1	Prévenir les effets du bruit routier .....	10
5.2	Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux .....	10
<b>6</b>	<b>MESURES DEJA REALISEES PAR LE DEPARTEMENT</b> .....	<b>11</b>
6.1	Aménagements réalisés au cours des 15 dernières années .....	11
6.2	Mesures de planification urbaine .....	12
6.2.1	<i>Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)</i> .....	12
6.2.2	<i>Les plans locaux d'urbanisme (PLU)</i> .....	12
6.2.3	<i>Les politiques de déplacements</i> .....	12
<b>7</b>	<b>MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DU BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES PAR LE DEPARTEMENT</b> .....	<b>13</b>
7.1	Mesures pour les nouvelles infrastructures routières départementales .....	13
7.2	Mesures en matière d'entretien des infrastructures routières départementales.....	13
7.3	Mesures en agglomération sur les infrastructures routières départementales.....	14
<b>8</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b> .....	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>14</b>
9.1	Secteur de CAHORS .....	15
9.2	Secteur de FIGEAC .....	20
9.3	Secteur de GOURDON.....	21
9.4	Secteur de SOUILLAC.....	21

## 1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 1.1 Les obligations réglementaires :

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Elle impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic notamment, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ce dispositif réglementaire complète la loi « Bruit » du 31 décembre 1992 et plus particulièrement le volet « Aménagement et infrastructures de transport terrestre » qui prévoit des mesures à la fois de prévention et de résorption du bruit pour les infrastructures routières.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005. Ces textes sont codifiés dans les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement.

Les objectifs de cette directive sont de protéger la population vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que les éventuelles zones calmes si celles-ci ont été définies mais également de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Cela se traduit par :

- d'une part, évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est dénommée Cartes de bruit ;
- d'autre part, programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces documents seront réexaminés et, le cas échéant, révisés tous les 5 ans (article L572-5 du code de l'environnement).

Deux échéances sont fixées par l'article L572-9 du code de l'environnement en fonction des seuils suivants :

- 1ère échéance : trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules jour) pour les infrastructures routières, 60 000 passages de trains par an (164 passages par jour) pour les infrastructures ferroviaires, les agglomérations de plus de 250 000 habitants et certains aérodromes.
- 2ème échéance : trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules jour) pour les infrastructures routières, 30 000 passages de trains par an (82 passages par jour) pour les infrastructures ferroviaires, les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les compétences de réalisation sont réparties entre le Préfet, les collectivités et les gestionnaires de voies en application des articles L572-4 et L572-7 du code de l'environnement.

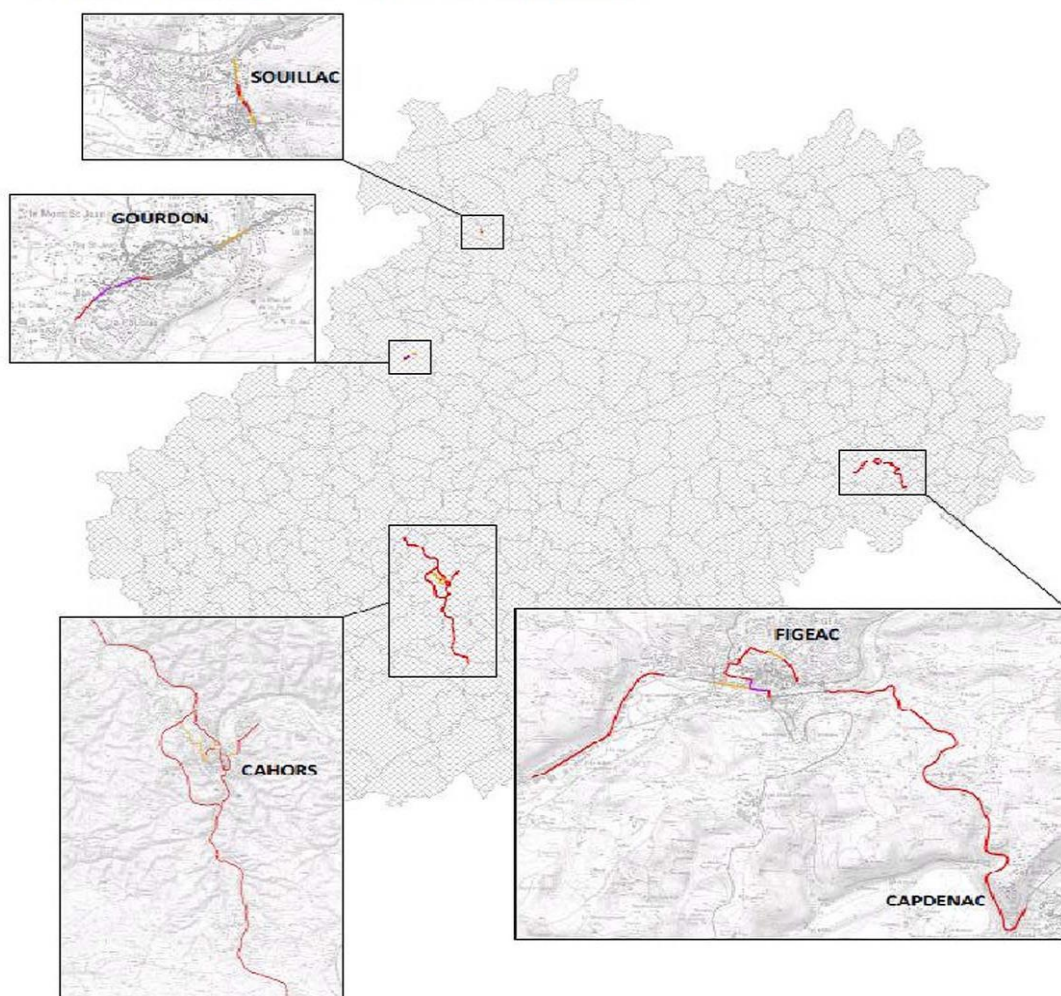
Les PPBE relatifs aux infrastructures routières communales et départementales sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures.

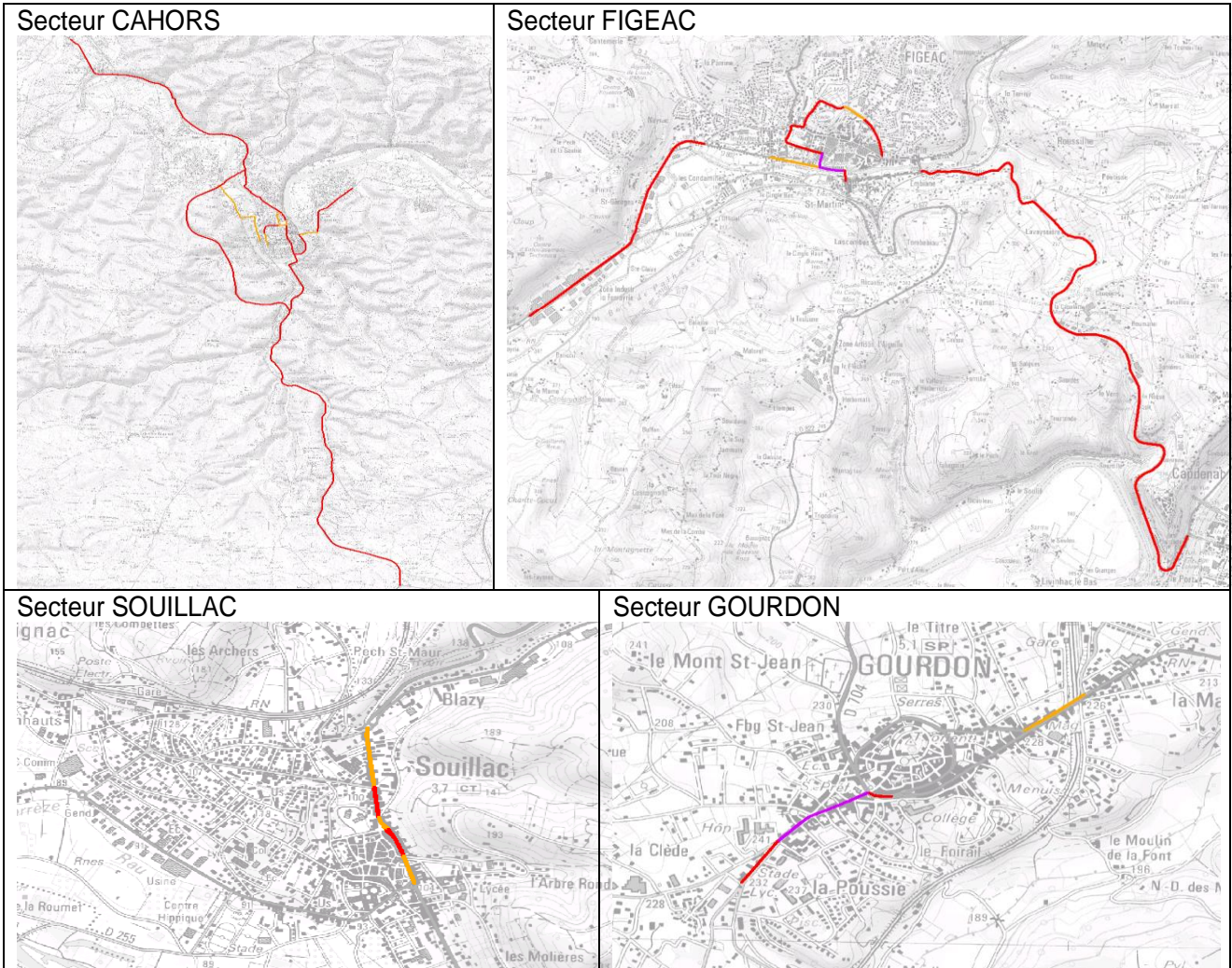
Le département du Lot est concerné par la 2<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne uniquement pour le réseau routier dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) :

Les cartes de bruit se rapportant à ces axes ont été approuvées par arrêté préfectoral du 4 février 2013. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture du Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-a10289.html>

Le Département du Lot, gestionnaire de ses routes départementales, a réalisé son PPBE pour son propre réseau.

- Voies départementales et communales concernées par la 2<sup>ème</sup> échéance





NIVEAUX SONORES EN dB(A)	COULEUR
[50 ; 55 [	Vert
[55 ; 60 [	Jaune
[60 ; 65 [	Orange
[65 ; 70 [	Rouge
[70 ; 75 [	Rose
[75 ; ... [	Violet



- Routes départementales concernées

COMMUNES	N° des routes départementales	Linéaire concerné en KM
Cahors	RD 167	0,413
	RD 620	3,895
	RD 653	0,869
	RD 8	2,360
	RD 811	5,099
	RD 820	7,773
	RD 911	1.757
Capdenac Le Haut	RD 840	2,337
Figeac	RD 813	0,924
	RD 840	4,365
Gourdon	RD 673	0,730
	RD 673	0,219
Labastide Marnhac	RD 820	1,423
Le Montat	RD 820	8,225
Mercuès	RD 811	1,495
Souillac	RD 820	0.805

**Le présent document concerne le PPBE du tronçon des RD dont les cartes de bruit ont été approuvées par arrêté préfectoral du 4 février 2013.**

## 1.2 Les objectifs réglementaires :

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif de réduction du bruit quantifié.

Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après et concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements dits sensibles.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

- Le Lden (Level Day Evening Night) rend compte de l'exposition sur 24h et prend en compte la sensibilité particulière de la population dans certaines tranches horaires (en soirée et la nuit)
- Le Ln (Level Night) destiné à rendre compte des perturbations du sommeil observées chez les personnes exposées au bruit en période nocturne.

## 2 PRINCIPAUX RESULTATS DU DIAGNOSTIC FAIT PAR L'ETAT POUR LA REALISATION DES CARTES DU BRUIT

### 2.1 Les cartes de bruit stratégiques :

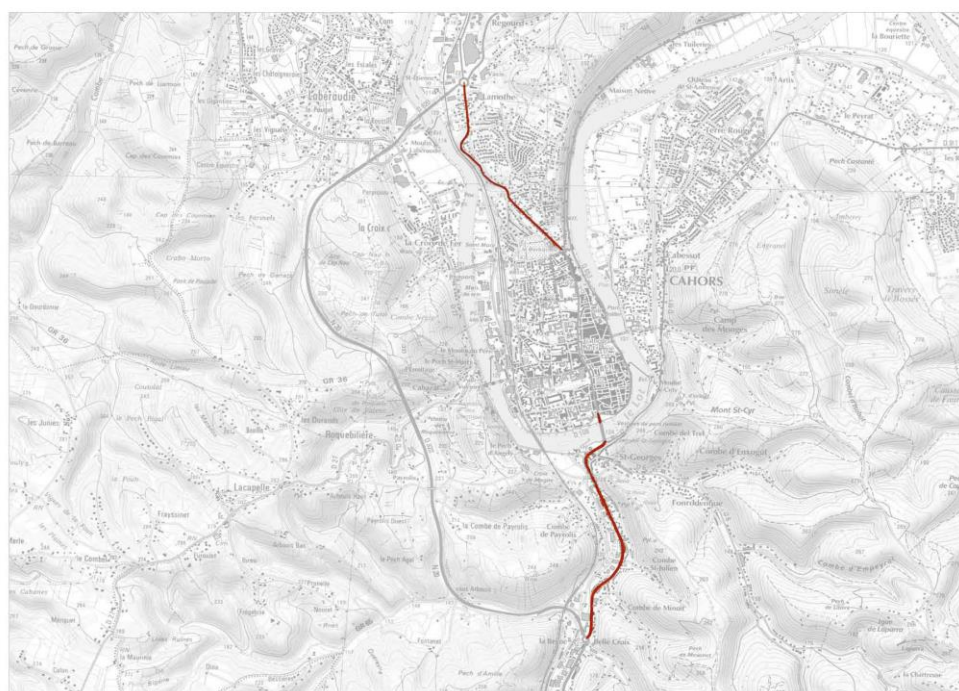
Ces cartes de bruit établies par le bureau d'étude ORFEA mandaté par la préfecture du Lot pour les tronçons de routes départementales, ont été arrêtées le 4 février 2013 par le Préfet du Lot. Le dossier est constitué :

- de documents graphiques représentant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit et notamment les zones où les valeurs limites sont dépassées,
- de tableaux de données estimant le nombre de personnes exposées et le nombre d'établissements de santé et d'enseignement concernés par les nuisances sonores,
- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et de l'exposé sommaire de la méthodologie employée.

#### Types de cartes

- ▶ carte de type « A » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- ▶ carte de type « A » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- ▶ carte de type « C » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening- indicateur jour nuit soirée) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A),
- ▶ carte de type « C » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A).

## Exemple - Carte de dépassement (type C) : RD620 – dép. Lden68


 CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C  
 Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)


RD620

LOCALISATION PLANCHE 4

N

Echelle : 1/25 000

LEGENDE

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	Orange
L < 68	Blanc

MODELE CADNAA

CadmaA6 - v 3.71.125  
Options BMP-XL, Mitres

C1108-067  
Impression A3

 Edition :  
 Juin 2012

## 2.2 Décompte des populations impactées (source Préfecture du Lot/ORFEA)

Indicateur Lden (jour, soirée, nuit)

Tranches Lden dB(A)	Personnes exposées	Etablissements de santé exposés	Etablissements d'enseignements exposés
55 < Lden < 60	1494	3	6
60 < Lden < 65	1337	3	5
65 < Lden < 70	2310	1	8
70 < Lden < 75	949	0	3
Lden > 75	0	0	0
Dépassement de la limite de 68 dB(A)	2083	1	3

## Indicateur Ln (nuit)

Tranches Ln dB(A)	Personnes exposées	Etablissements de santé exposés	Etablissements d'enseignements exposés
50 < Ln < 55	1213	4	4
55 < Ln < 60	2146	2	9
60 < Ln < 65	1394	0	3
65 < Ln < 70	12	0	0
Ln > 70	0	0	0
Dépassement de la limite de 62 dB(A)	632	0	1

NB: limite de la méthode cartographique :

1. Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique dite « simplifiée » qui permet d'obtenir une bonne représentation de l'ambiance sonore aux abords de l'infrastructure en question prenant en compte la topographie, mais ne permet pas, à cette échelle, une définition précise du niveau sonore en chaque point localisé.

2. Les décomptes de population sont basés sur le ratio nombre d'habitants par habitation (ou par surface urbanisée) à partir des données INSEE.

Ils ont une valeur approchée en partie conventionnelle (affectation de l'ensemble de la population d'un bâtiment au niveau sonore calculé sur la façade la plus exposée) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

**L'objectif des cartes de bruit stratégiques est d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.**

**Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant du bruit excessif nécessitent ensuite un diagnostic complémentaire.**

### 2.3 Décompte des bâtiments impactés

Concernant les tronçons de routes départementales concernées sur le département du Lot, 254 bâtiments seraient susceptibles de présenter une exposition sonore dépassant le seuil fixé pour le critère acoustique des points noirs du bruit (PNB), sans prise en compte des critères de destination et d'antériorité.

### 3 LES DEMARCHES MISES EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PPBE

Un comité départemental de suivi du bruit a été mis en place dans le département du Lot par arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 afin de suivre la mise en œuvre des différentes réglementations en matière de bruit des infrastructures de transport terrestre.

Il regroupe toutes les autorités compétentes : les gestionnaires d'infrastructures, les professionnels du BTP, les organismes des logements sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales, les associations, les administrations.

Le PPBE relevant du Département du Lot a été élaboré par la Direction des Infrastructures et de l'Aménagement sous l'autorité du Président du Département.

L'élaboration du PPBE a été menée selon les étapes suivantes :

#### Etape 1

Une première phase de diagnostic réalisée par la Direction Départementale des Territoires a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations sur les tronçons des routes départementales concernées.

L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes et les bâtiments à traiter au regard des valeurs limites définies par la réglementation.

Ce diagnostic a été établi par le croisement des données disponibles ; à savoir :

- les cartes de bruit stratégiques arrêtées par le préfet le 4 février 2013
- le dernier classement sonore des voies approuvé et l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres en cours de finalisation, définissant les zones de bruit critique et les points noirs du bruit.

#### Etape 2

Le Département a défini la liste précise des points noirs bruit potentiels à l'aide des cartes de bruit de type C (voir définition au paragraphe 2.1), et du cadastre : **254 Points Noirs Bruit Potentiel ont été repérés** (PNB).

Il a décidé de mandater le bureau d'étude acoustique EREA INGENIERIE pour réaliser une étude de terrain sur l'exposition au bruit de ces 254 bâtiments recensés sur ces 42.6 km de RD.

Une vingtaine de mesures acoustiques ponctuelles de 24h et une trentaine de mesures d'une heure pour modélisation ont été réalisées pour déterminer les bâtiments considérés comme des Points Noirs Bruit au niveau acoustique.

Le rapport de l'étude d'EREA en date du 24 décembre 2014 conclut que 117 bâtiments sur les 254 dépassent le seuil au niveau du critère acoustique uniquement, et qu'il n'est pas noté de PNB pour la période nuit.

Sur la base de cette campagne de mesures, les services du Département ont analysé précisément les 117 bâtiments pour déterminer la liste exacte des points noirs bruit potentiels en fonction des critères de destination et d'antériorité qui viennent s'ajouter au critère acoustique analysé précédemment :

➤ **Critère de destination du bâtiment**

Un « point noir » bruit est un bâtiment d'habitation, de santé, de soins, d'enseignement ou d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale,...), vérifiant d'une part un critère acoustique et d'autre part un critère d'antériorité par rapport à l'infrastructure concernée.

➤ **Critère d'antériorité**

Le critère d'antériorité est satisfait pour un bâtiment d'habitation si sa date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978. Dans le cas d'établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, la date d'autorisation de construire doit être antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté les concernant, pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

Pour cela, les informations fournies par le cadastre ont permis dans un premier temps d'éliminer un certain nombre de constructions. Pour les autres bâtiments, et dans le but de confirmer les différents critères de destination et d'antériorité, une enquête (questionnaire à retourner via une enveloppe pré timbrée) a été réalisée par voie postale par le Département à l'attention de tous les propriétaires et copropriétaires. Sur 123 propriétaires ou copropriétaires, seulement 30 % nous ont retourné le questionnaire, confirmant le classement des habitations ou immeubles en PNB. Les 70 % n'ayant pas répondu ont été classés automatiquement et par défaut en PNB.

**Ce travail a ainsi permis de déterminer une liste de 88 bâtiments dits « Points Noirs Bruit » selon les critères d'acoustique, d'antériorité et d'affectation. L'ensemble de ces bâtiments correspond à des immeubles ou des maisons destinées à l'habitation.**

### Étape 3

La rédaction proprement dite du projet de PPBE a été effectuée en fonction des éléments ci-dessus. Ce document doit être approuvé par la commission permanente du conseil départemental comme le prévoit l'article R572-10 du code de l'environnement.

Le projet de PPBE sera ensuite soumis à la consultation du public, pendant 2 mois, comme le prévoit l'article R572-8 du code de l'environnement (voir article 8 du présent document).

Enfin, le document final sera voté par le conseil départemental et ainsi rendu applicable. Il sera ensuite diffusé à qui de droit pour information.

## 4 RÉPARTITION DE CES QUATRE-VINGT-HUIT BÂTIMENTS CLASSES POINTS NOIRS BRUIT SUR LE DÉPARTEMENT

### 4.1 Secteur de CAHORS : 29 PNB

27 PNB recensés principalement dans l'agglomération de Cahors

1 PNB situé sur la commune de Le Montat en bordure de la RD 820 sud (habitation isolée)

1 PNB situé sur la commune de Mercuès en bordure de la RD 811 (habitation isolée)

## 4.2 Secteur de FIGEAC : 6 PNB

3 PNB recensés dans l'agglomération de Figeac, tous des immeubles

3 PNB situés sur la commune de Capdenac Le Haut en bordure de la RD 840 sud (3 habitations isolées).

## 4.3 Secteur de GOURDON : 53 PNB

11 PNB recensés à l'entrée Est de l'agglomération de Gourdon

42 PNB situés dans l'avenue principale du centre de l'agglomération de Gourdon.

# 5 OBJECTIFS DU DEPARTEMENT

## 5.1 Prévenir les effets du bruit routier :

Le Département du Lot œuvre au quotidien pour améliorer le cadre de vie et garantir un service public correspondant aux attentes de la population. La politique de prévention des effets du bruit routier du département du Lot vise plusieurs niveaux d'action :

- Anticipation de la prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voiries nouvelles ou de bâtiments neufs à l'initiative du Département à proximité d'infrastructures routières
- Optimisation des logiques de déplacements à l'échelle départementale et intégration des autres modes de déplacement tels que l'usage du vélo, le covoiturage et les transports en commun
- Gestion, suivi et entretien de son réseau routier.

## 5.2 Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux :

La directive européenne de 2002, le code de l'environnement et la loi « bruit » de 1992 fixent des valeurs limites par type de source (voir paragraphe 1.2 du présent document) cohérentes avec la définition des Points Noirs Bruits (voir paragraphe 4 du présent document).

Ces points noirs bruit étant définis, il revient à chaque autorité compétente de définir l'objectif à atteindre après travaux.

Le Département du Lot propose des mesures ciblant l'amélioration des situations sonores les plus dégradées. La priorisation des mesures sur les secteurs identifiés sera réfléchiée en fonction des programmes pluriannuels de travaux d'entretien ou d'investissement, des obligations réglementaires et des budgets alloués.

Les mesures du PPBE privilégieront alors le traitement à la source du bruit et la requalification des espaces urbains avec les collectivités concernées, afin que tous les bâtiments, quel que soit leur antériorité, situés dans la zone exposée, puissent bénéficier des mesures proposées.

## 6 MESURES DÉJÀ RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT

### 6.1 Aménagements réalisés au cours des 15 dernières années :

Type d'action	Infrastructures	Lieu	Type de Travaux	Année
Renouvellement de couches de roulement	RD167	Cahors: Pont de Cabessut, Rue des jacobins	Béton bitumineux	1999 et 2002
Renouvellement de couches de roulement	RD620	Cahors :Côte des ormeaux, avenue du 7ième RI	Béton bitumineux	2000
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Souillac: Boulevard Louis Jean Malvy	Béton bitumineux	2000
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Cahors: Route de Toulouse	Béton bitumineux	2001
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Souillac: Avenue du général de Gaulle	Béton bitumineux	2002
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Cahors: Giratoire de la Beyne	Béton bitumineux	2003
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Cahors: Route de Toulouse	Béton bitumineux	2003
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Cahors: Route de Toulouse giratoire du roc de l'agasse	Béton bitumineux	2004
Renouvellement de couches de roulement	RD840	Figeac: Pont Gambetta, avenue Emile Bouyssou, Allée Victor Hugo	Béton bitumineux	2004
Renouvellement de couches de roulement	RD911	Cahors: Avenue du Maquis, Avenue de FTPF et du 8ième RI	Béton bitumineux	2005 et 2006
Renouvellement de couches de roulement	RD840	Capdenac le Haut	Béton bitumineux	2006
Renouvellement de couches de roulement	RD653	Cahors: Cours vaxis, Quai Ségur, Quai champollion	Béton bitumineux	2006 et 2007
Renouvellement de couches de roulement	RD811	Route de Mercues (Sortie de Cahors)	Béton bitumineux	2007
Renouvellement de couches de roulement	RD008	Cahors Avenue Maryse Bastié	Béton bitumineux	2009
Renouvellement de couches de roulement	RD813	Figeac: Avenue Joseph Loubet	Béton bitumineux	2012
Renouvellement de couches de roulement	RD008	Cahors Pont stéphane Hessel	Béton bitumineux	2013
Création d'une déviation	RD802	Déviation de Figeac:	Création de trois giratoires, création de voies nouvelles Béton bitumineux	2006 à 2013
Renouvellement de couches de roulement	RD620	Cahors: Pont Louis Philippe, Avenue Anatole de Monzie, Avenue de la Beyne	Béton bitumineux	2007 et 2011
Création d'une déviation	RD803	Déviation de PuyBrun	Création d'un giratoire, création nouvelle voie, béton bitumineux	2008 à 2011
Aménagement	RD008	Cahors et Pradines: Zone commerciale des Serres	Création d'un giratoire, rétrécissement des largeurs de voies, création trottoir et piste cyclable	2013 à 2014



## 6.2 Mesures de planification urbaine :

### 6.2.1 Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) :

Les SCOT sont des documents d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, qui s'étendent sur le moyen et long terme.

Ils fixent les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et visent plus particulièrement à rechercher un équilibre entre les zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Le Département s'implique dans les comités d'élaboration des SCOT Sud Corrèze, Figeac, de Cahors et du Sud, du Pays Bourian et de la Vallée de la Dordogne en fonction de ses compétences.

### 6.2.2 Les plans locaux d'urbanisme (PLU) :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° E2012-102 en date 6 avril 2012, le classement sonore de voiries doit figurer dans les annexes des PLU. Il est seul à avoir valeur réglementaire et est opposable aux tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. Les bâtiments se construisant dans ces zones affectées par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore et les constructeurs doivent respecter l'isolement acoustique fixé dans l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

### 6.2.3 Les politiques de déplacements :

#### Transports en commun

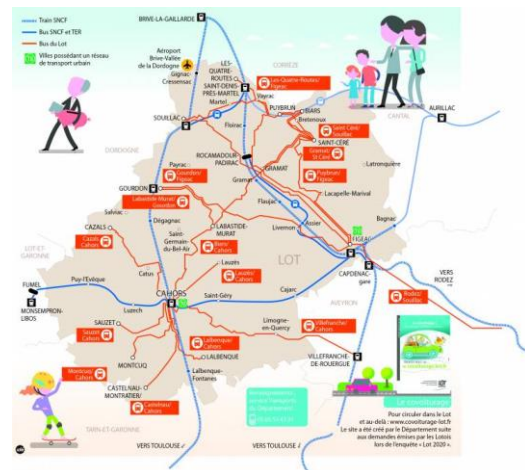
Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, un nouveau plan départemental des transports a été mis en place, avec un nouveau réseau "Lot O'Bus"

Les lignes "Lot O'Bus" sont des lignes de transports scolaires ouvertes à tous avec une tarification attractive :

- 2 € le voyage (aller ou retour) quel que soit le kilométrage parcouru
- Gratuit pour les apprentis ou les étudiants.

Pour en savoir plus :

[www.lot.fr](http://www.lot.fr) , onglet Menu, rubrique transports



#### Le covoiturage

Le département a mis en place un site de covoiturage où les utilisateurs peuvent soit réserver un trajet soit proposer un trajet sur le département ou au-delà, à d'autres personnes.

Pour en savoir plus : [www.lot.fr](http://www.lot.fr) , onglet Menu, rubrique transports.

## 7 MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PAR LE DÉPARTEMENT

### 7.1 Mesures pour les nouvelles infrastructures routières départementales :

Les mesures de protection acoustique, comme l'aménagement d'un écran acoustique ou d'un merlon végétalisé, s'imposent pour les voies nouvelles ou les aménagements significatifs, en cas de dépassement de certains seuils de bruit, en application de la loi sur le bruit de décembre 1992, et de ses décrets d'application codifiés au L. 571-9 du code de l'environnement.

Les études d'impact, figurant dans les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, indiquent les secteurs qui nécessiteront des protections, donnent des valeurs estimées des niveaux de bruit après aménagement, avec et sans protection acoustique.

Lors de la réalisation de l'opération de création de voies nouvelles ou de modifications ou transformations significatives d'infrastructures existantes, le Département respectera les engagements pris dans l'étude d'impact et aura une obligation de résultats (valeurs après mise en service inférieures au seuil réglementaire pour une infrastructure nouvelle).

### 7.2 Mesures en matière d'entretien des infrastructures routières départementales :

Le bruit généré par la circulation routière provient essentiellement du bruit créé par les moteurs (dominant à vitesses faibles) et celui généré par l'interaction pneumatique/chaussée (prédominant à des vitesses supérieures à 60 km/h donc hors agglomération).

Le Département du Lot a conscience de la nécessité de prendre en compte l'aspect bruit dû à la circulation dans la politique d'entretien de son patrimoine. Pour cela, sa démarche sera fondée sur l'optimisation du choix du type de revêtement routier lors du renouvellement de celui-ci en prenant en compte la question de l'exposition au bruit.

Ainsi pour la période 2015 – 2022, les travaux de réfection de la couche de roulement, dans le but de limiter les nuisances sonores, pourraient être les suivantes :

Type d'action	Infrastructures	Description	Année
Renouvellement de couches de roulement	RD840	Du giratoire de lacapelette vers Capdenac Port	2015
Renouvellement de couches de roulement	RD803	Entre Puybrun et Bretenoux en béton bitumineux	2015
Renouvellement de couches de roulement	RD940	Traverse du Bourg de Lacapelle Marival en béton bitumineux	2015/2016
Renouvellement de couches de roulement	RD673	Sortie agglomération de Gourdon vers salviac en béton bitumineux ainsi que l'avenue Gambetta	2016/2018
Renouvellement de couches de roulement	RD820	Déviation de Cahors en béton bitumineux et ponctuellement béton bitumineux phonique	2018/2022
Renouvellement de couches de roulement	RD911	Sortie de Cahors vers Bégoux en béton bitumineux phonique	2018/2022
Renouvellement de couches de roulement	RD811	Entre Cahors et Mercues en béton bitumineux et ponctuellement béton bitumineux phonique	2018/2022
Renouvellement de couches de roulement	RD813	Entrée de Figeac en venant de Cambes en béton bitumineux ou béton bitumineux phonique	2018/2022

### 7.3 Mesures en agglomération sur les infrastructures routières départementales :

83 PNB sur 88 sont situés en agglomération sur des sections de routes départementales.

Actuellement, lors des projets d'aménagement des traverses d'agglomération (maitrise d'ouvrage communale), le Département prend en charge la réfection de la bande de roulement.

Dans ce contexte, le Département étudiera la possibilité de mettre en œuvre des revêtements avec des performances acoustiques spécifiques au droit des zones de bruit en secteurs agglomérés et en tout état de cause il préconisera la mise en place de revêtement de type béton bitumineux préférentiellement dans ces secteurs. A défaut, la couche de roulement dans la traverse d'agglomération sera réalisée en enduit avec la granulométrie la plus petite possible (2/4).

Pour le secteur de la ville de Gourdon, une déviation est étudiée par les services du Département. Des travaux ont déjà été réalisés comme le giratoire de l'entrée Sud (mis en service fin 2013) et devraient se poursuivre dans les années à venir. Cette déviation éliminera une partie du trafic en transit soulageant ainsi les avenues du centre-ville.

## 8 CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article R572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE sera mis à la disposition du public.

Un avis d'information sera publié 15 jours avant la consultation dans un journal local. La consultation sera organisée sur une période de deux mois.

Le projet de PPBE sera consultable par le public pour recueillir ses avis ou ses observations soit dans le hall d'entrée de l'Hôtel du Département, soit sur son site internet.

## 9 ANNEXES

Les annexes représentent les cartes de bruit des quatre secteurs concernés :

APPLICABLE AUX CARTES DE TYPE C			
	THEMATIQUE	NIVEAUX SONORES EN dB(A)	COULEUR
Lden	Route	68	Orange
Ln	Route	62	Rose

(légende des cartes ci-après)

## 9.1 Secteur de CAHORS :



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



Edition :  
Juin 2012

**RD811**

**LOCALISATION PLANCHE** 3

Echelle : 1/25 000

**LEGENDE**

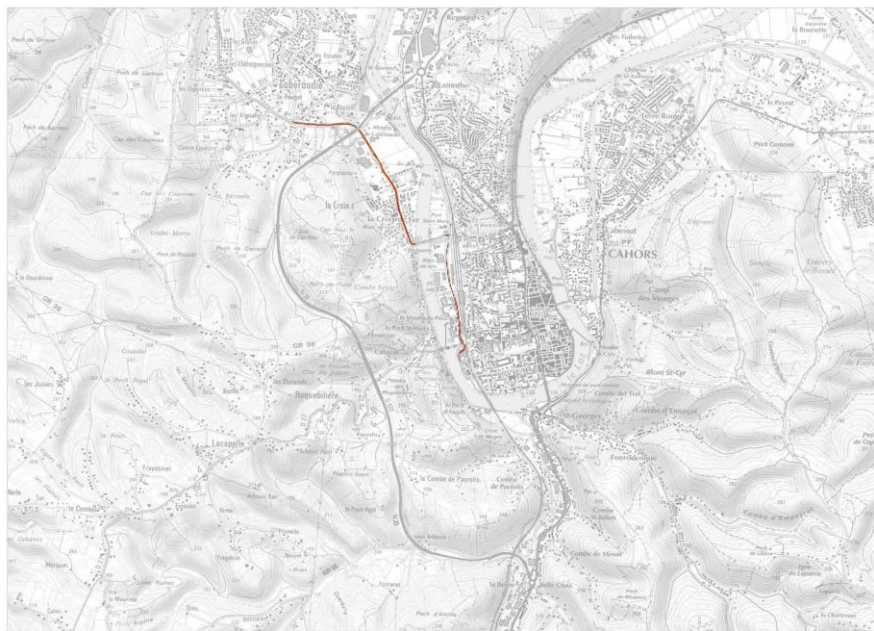
Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange]
L < 68	[Blanc]

MODELE CADNAA CahorsM - v. 3.71.125  
Options SHIP-AL, MATHIA

CT 1108-067  
Impression A3



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



Edition :  
Juin 2012

**RD8**

**LOCALISATION PLANCHE** 4

Echelle : 1/25 000

**LEGENDE**

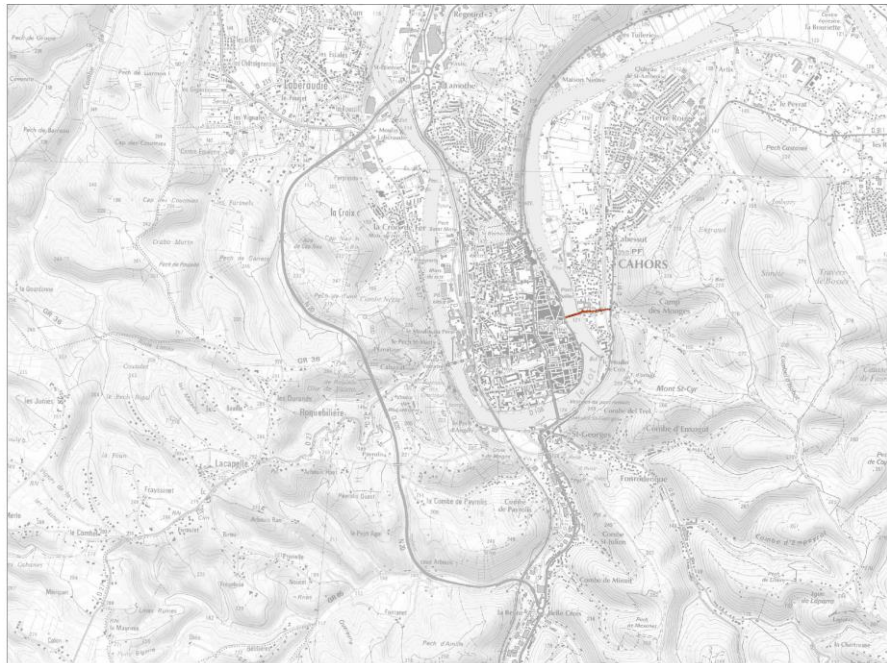
Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange]
L < 68	[Blanc]

MODELE CADNAA CahorsM - v. 3.71.125  
Options SHIP-AL, MATHIA

CT 1108-067  
Impression A3



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



**RD167**

**LOCALISATION PLANCHE** 4

**Echelle : 1/25 000**

**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

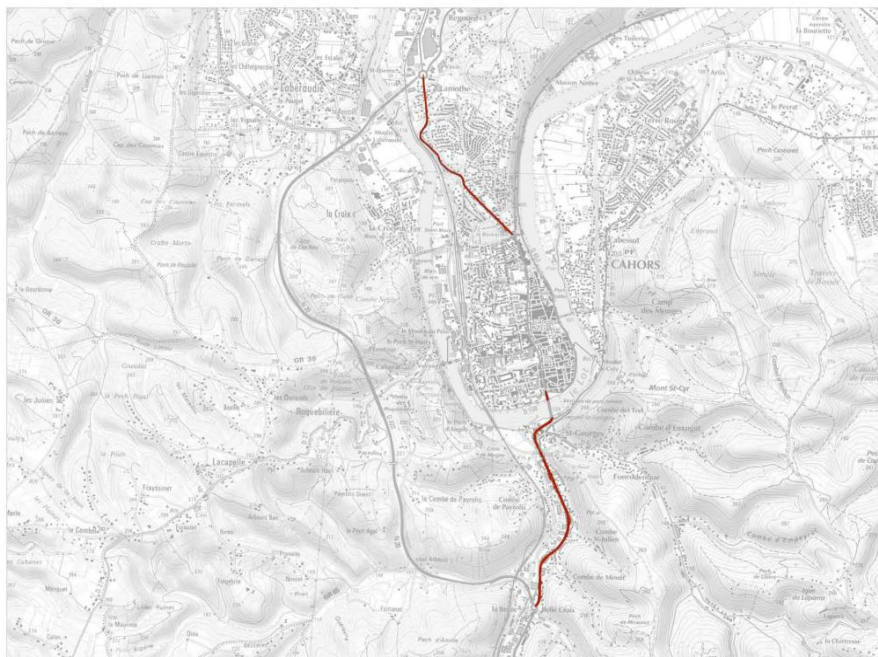
MODELE CADNAA CadmaB® v 3.71.125  
Options BMP-XL, Minivis

Edition :  
Juin 2012

C1108-067  
Impression A3



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



**RD620**

**LOCALISATION PLANCHE** 4

**Echelle : 1/25 000**

**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

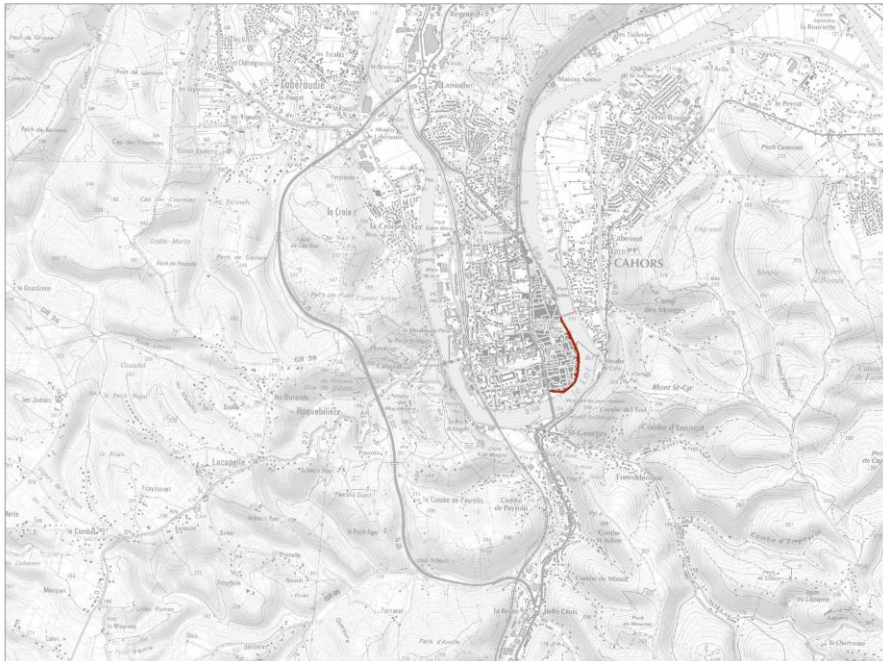
MODELE CADNAA CadmaB® v 3.71.125  
Options BMP-XL, Minivis

Edition :  
Juin 2012

C1108-067  
Impression A3



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



Edition :  
Juin 2012

RD653

LOCALISATION PLANCHE 4



Echelle : 1/25 000

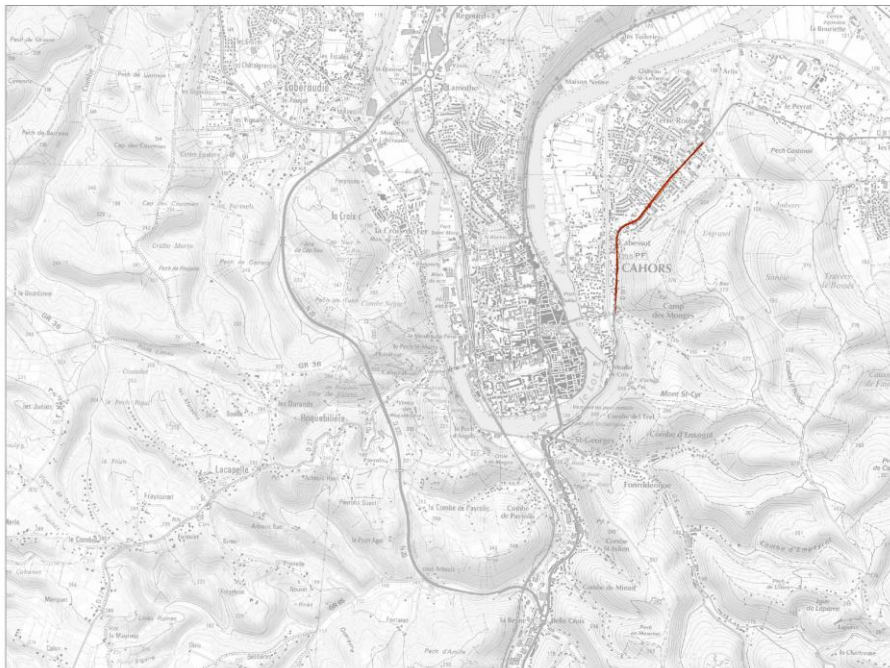
**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

MODELE CADNAA Cerna® v 2.71.125  
Options BPP-AL-MBv4  
C1108-067  
Impression A3



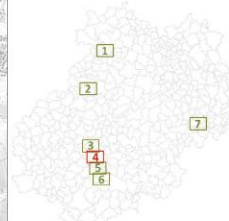
**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



Edition :  
Juin 2012

RD911

LOCALISATION PLANCHE 4



Echelle : 1/25 000

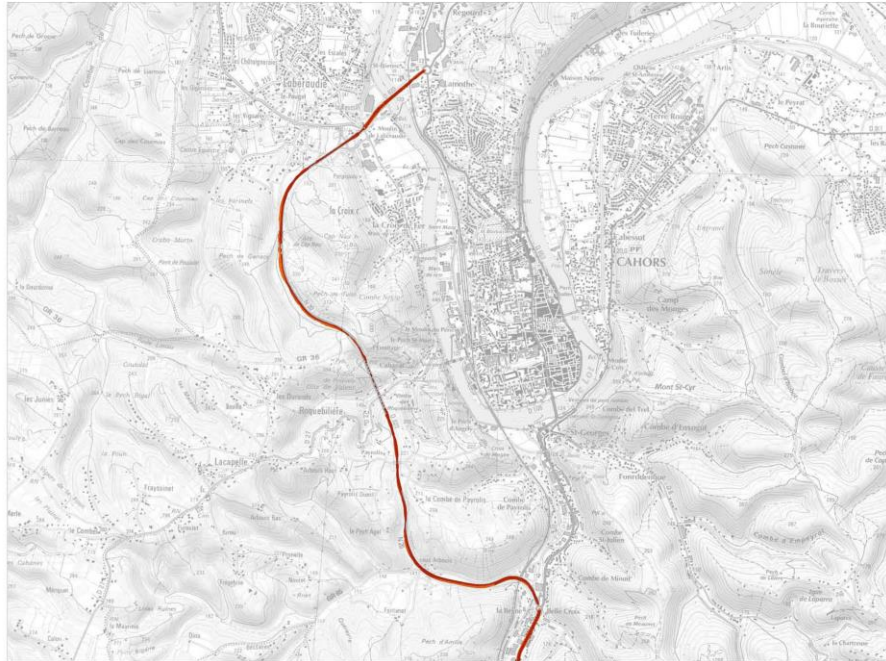
**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

MODELE CADNAA Cerna® v 2.71.125  
Options BPP-AL-MBv4  
C1108-067  
Impression A3



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



**RD820**

**LOCALISATION PLANCHE** 4

**Echelle : 1/25 000**

**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

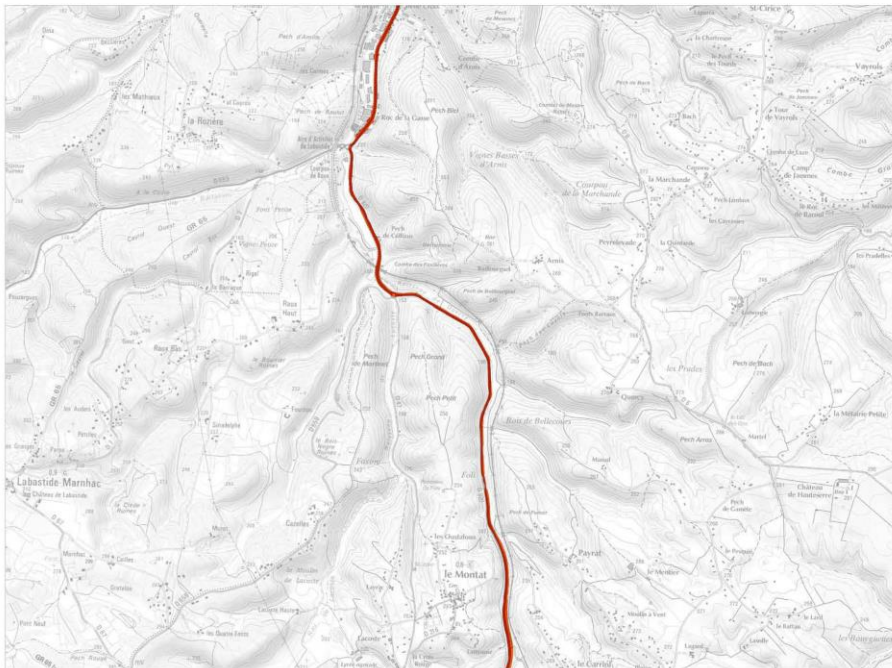
MODELE CADNAA CadnaA® v. 3.71.125  
Options 0897-XL-Mtvs

C1108-067  
Impression A3

Edition :  
Juin 2012



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



**RD820**

**LOCALISATION PLANCHE** 5

**Echelle : 1/25 000**

**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange box]
L < 68	[White box]

MODELE CADNAA CadnaA® v. 3.71.125  
Options 0897-XL-Mtvs

C1108-067  
Impression A3

Edition :  
Juin 2012



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C**  
**Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)**



**RD820**

<b>LOCALISATION PLANCHE</b>	<b>6</b>
-----------------------------	----------

**Echelle : 1/25 000**

**LEGENDE**

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>
L < 68	<span style="background-color: white; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>

MODELE CADNAA Contrat A68 - v3 3 71 125  
Carte BRP - St. Mirin

Edition :  
Juin 2012

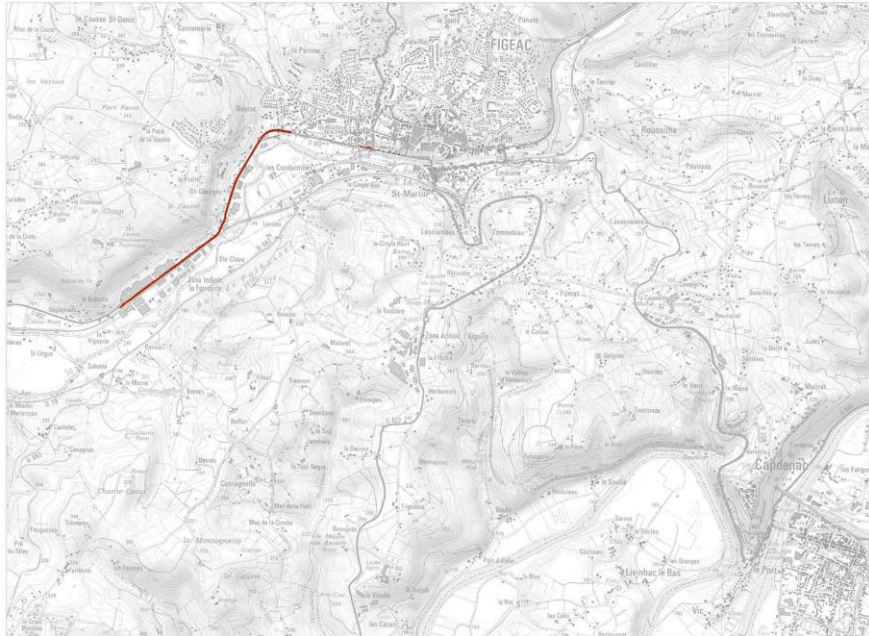
C1108-067  
Impression A3



## 9.2 Secteur de FIGEAC :



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C  
Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)



Edition :  
Juin 2012

RD802

LOCALISATION PLANCHE 7

N  
Echelle : 1/25 000

LEGENDE

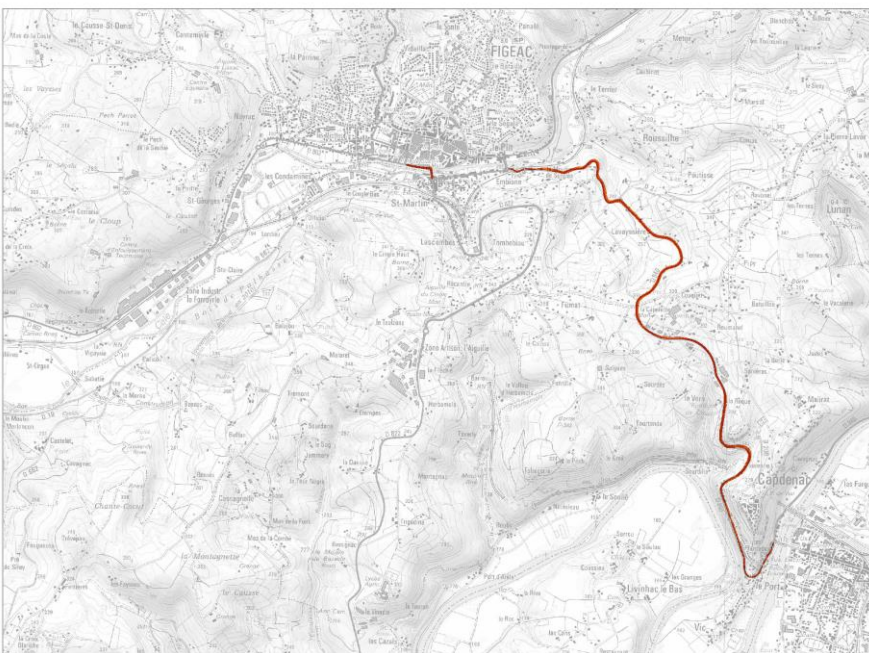
Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L < 68	[Orange]
L > 68	[Orange]

MODELE CADMAA Cadma® - v 3.71.125  
Options BMP-AL, 481111

C1108-067  
Impression A3



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C  
Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)



Edition :  
Juin 2012

RD840

LOCALISATION PLANCHE 7

N  
Echelle : 1/25 000

LEGENDE

Niveau sonore Lden en dB(A)	Couleur associée
L < 68	[Orange]
L > 68	[Orange]

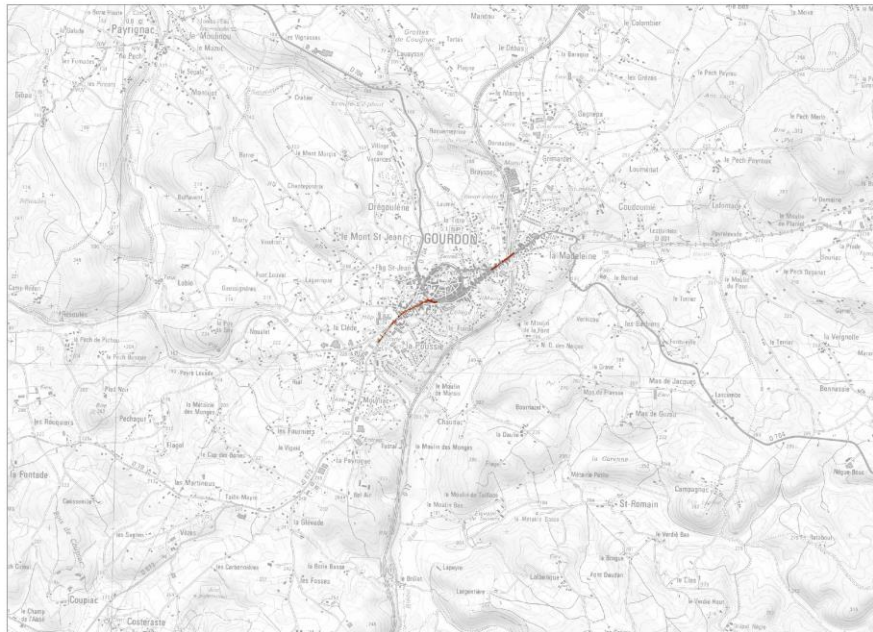
MODELE CADMAA Cadma® - v 3.71.125  
Options BMP-AL, 481111

C1108-067  
Impression A3

### 9.3 Secteur de GOURDON :



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C  
Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)



Edition :  
Juin 2012

RD673

LOCALISATION PLANCHE 2



Echelle : 1/25 000

LEGENDE

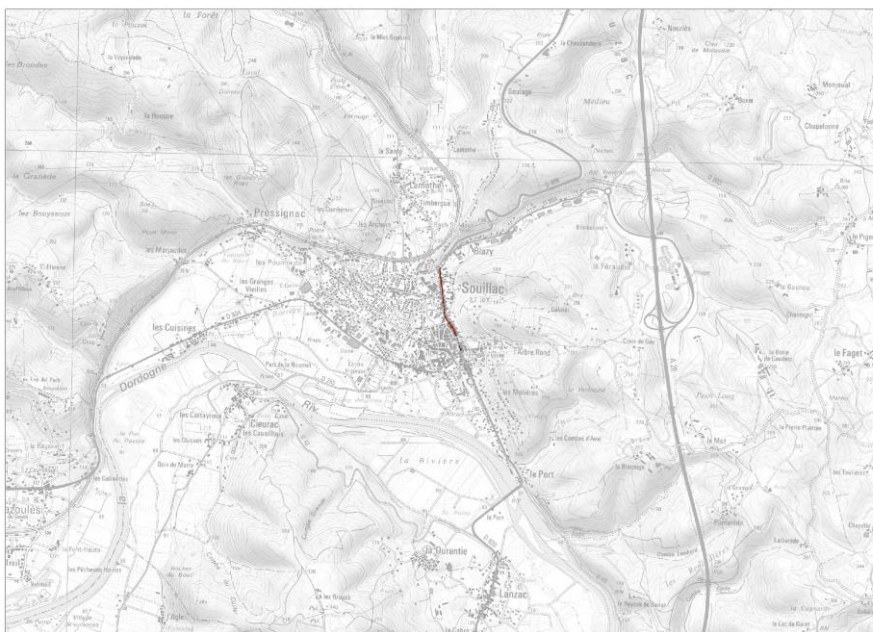
Niveaux sonores Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange]
L = 68	[Orange]

MODELE CADMAA Carte n° 03 11 125  
Options BPP-AL-MBvra  
C1108-067  
Impression A3

### 9.4 Secteur de SOUILLAC :



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - TYPE C  
Lden (Jour/Soir/Nuit) 68 dB(A)



Edition :  
Juin 2012

RD820

LOCALISATION PLANCHE 1



Echelle : 1/25 000

LEGENDE

Niveaux sonores Lden en dB(A)	Couleur associée
L > 68	[Orange]
L = 68	[Orange]

MODELE CADMAA Carte n° 03 11 125  
Options BPP-AL-MBvra  
C1108-067  
Impression A3





Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)